Arrêté n°PM202403025-062

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

Arrêté municipal

Les Concerts du jeudi, Place du château

Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la ville de Hesdin pour l'organisation des concerts du jeudi durant la période estivale du 11 juillet jusqu'au 22 août 2024 Place du Château

Considérant l'installation d'un podium pour les concerts du jeudi Place du Château, à Hesdin,

Considérant la nécessité de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public 18h00 à 00h00,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation le stationnement aux horaires d'ouvertures, afin d'éviter toute intrusion de voiture bélier,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin,

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76

Ville d'
Hesdin

République Française

Arrêté municipal

Arrêté n°PM202403025-062

République Française
Département du Pas-de-Calais

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Charles Quint et rue d'Arras (tronçon compris entre la rue Charles Quint et la rue de l'Arsenal) de 15h30 à 24h00, les jeudis :

Jeudi 11 **juillet** 2024 : Cherami Duo

Jeudi 18 juillet 2024 : The Flying strings

Jeudi 25 Juillet 2024 :The 3eatles

Jeudi 1 août 2024 : Mister Java

Jeudi 8 août 2024 : Texas Blues Revue

Jeudi 22 août 2024 : PalM Ear Café

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Place du château et la rue d'Arras (tronçon compris entre la rue Charles Quint et la rue de l'Arsenal) aux dates mentionnées à **l'article 1**

ARTICLE 3 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période d'installation et d'ouverture de la Brocante, le service de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues et places citées en **article 2** aux dates mentionnées à **l'article 1** de 15h30 à 00h00.

ARTICLE 4 : Afin de prévenir les mouvements de foule, de panique et d'éviter toutes les perturbations ainsi que les troubles à l'ordre public, le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle que soit leur catégorie, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre et à proximité de la brocante sont interdits.

ARTICLE 5 : Un barriérage sera mis en place à l'aide de plots bétons et de véhicules des services techniques et de participants, afin d'éviter toutes perturbations lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge des organisateurs de la manifestation, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76

Arrêté n°PM202403025-062

République Française
Département du Pas-de-Calais

République Française

Arrêté municipal

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne.
- Le Chef de Centre de Secours et d'Intervention de Marconne
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
    - Services Techniques
    - Service de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 25 mars 2024
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin
Tel : 03.21.86.84.76